

# LA GARDERIE DE FRANCE

UNIFORMES & ÉQUIPEMENTS DES GARDES PARTICULIERS  
ÉDITIONS JURIDIQUES

ORGANISME CONSULTATIF DES GARDES PARTICULIERS  
PRÉPOSÉS À UNE MISSION DE POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

GARDES-CHASSE — GARDES-PÊCHE — GARDES FORESTIERS — LIEUTENANTS DE LOUVETERIE  
FÉDÉRATIONS — AAPPMA — ACCA — SOCIÉTÉS DE CHASSE MILITAIRES — ADMINISTRATIONS — COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

FRANCE & DOM-TOM

Garder, c'est notre nature



Sauvegarder, notre devoir

Objet :

Samedi 20 septembre 2024

à

**Les gardes particuliers préposés à  
une mission de police de l'environnement  
(gardes-chasse, gardes-pêche  
et gardes forestiers)**

Mesdames, Messieurs, chers amis,

Chaque année, vous êtes nombreux à me solliciter pour intervenir auprès du gouvernement, afin que vous puissiez à nouveau arborer les couleurs nationales sur vos insignes et écussons.

En effet, à ce jour, les gardes particuliers français restent les seuls en Europe à ne pas porter les couleurs de leur nation. À croire que l'État français ne fait rien pour susciter la fierté d'être Français. Nous leur préférons les drapeaux étrangers...

Afin de contourner la loi, depuis la parution de ce décret en 2006, les gardes particuliers arborent les couleurs bleu, gris et rouge sur leurs insignes et écussons. Nous aimerions que la couleur grise redevienne blanche. A contrario, de nombreux agents de sécurité privée arborent sur leur tenue un écusson aux couleurs nationales. Elles sont également présentes sur les écussons sportifs, les étiquettes de marques, les logos... sans que cela ne pose question.

Comme je m'y étais engagé, j'ai adressé une demande au Président de la République ainsi qu'à Madame Yaël Braun-Pivet, Présidente de l'Assemblée nationale, afin que le gouvernement actuel abroge certaines dispositions du quatrième alinéa de l'article R15-33-29-1 du Code de procédure pénale (décret n° 2006-1100 du 30 août 2006).

Devant la lenteur des réponses, une lettre ouverte a également été envoyée à l'ensemble des parlementaires, tant députés que sénateurs, pour qu'ils en prennent connaissance et interviennent en notre faveur.

Il est certain que s'agissant d'un décret, sa modification doit procéder du Gouvernement. Or, depuis 2006, les gouvernements successifs ont été, vous le savez, interrogés à diverses reprises sur cette question, et ont refusé toute modification, aux motifs (trompeurs),

énoncés par la circulaire de 2007, « *d'éviter que la tenue adoptée par les gardes particuliers soit confondue avec celles des fonctionnaires et des agents de l'État chargés de fonctions de police judiciaire* ».

L'argument selon lequel l'uniforme des gardes particuliers pourrait être confondu avec celui des fonctionnaires est totalement infondé et mensonger. Leurs tenues sont distinctes et ne peuvent prêter à confusion. Nous sommes ici face à une hypocrisie des plus flagrantes. Par ailleurs, les insignes et écussons des gardes particuliers (chasse, pêche et forêts) sont complètement différents de ceux des autres fonctionnaires de l'État. Nous peinons à comprendre en quoi le port des couleurs nationales sur les insignes des gardes pourrait poser un problème. Le corps des gardes particuliers est un corps officiel, et ses membres sont pleinement intégrés à la police judiciaire en qualité d'agents chargés de certaines fonctions de police judiciaire.

Je pense que de nombreux ministres et parlementaires actuels ne sont pas pleinement informés des véritables justifications derrière ce décret. En effet, sa publication en 2006 faisait suite à un comportement corporatiste de certains agents du ministère de l'Écologie de l'époque (l'Office national de la chasse et de la faune sauvage), à l'égard de leurs homologues gardes-chasse particuliers, qui accomplissaient plus de 90 % des missions de surveillance. Ils ont réussi à faire croire à leur ministre de tutelle des affirmations mensongères, ce qui a conduit à la promulgation de ce décret. Voilà la vérité pure et simple.

Enfin, plusieurs d'entre vous m'ont fait part d'ingérences injustifiées concernant leurs fonctions ou leur tenue d'uniforme de la part de personnes non autorisées. J'en appelle donc au Gouvernement pour qu'il prenne des sanctions fermes à l'encontre de certains agents de l'Office français de la Biodiversité (OFB) qui se permettent de perturber les gardes particuliers sur le terrain. Je demanderai également qu'un rappel à la loi soit effectué à l'encontre de toute personne tentant de s'ingérer dans les attributions ou la tenue des gardes.

Je tiens à rappeler que les gardes particuliers, qu'ils soient affectés à la chasse, à la pêche ou aux forêts, dépendent exclusivement de l'autorité du Préfet, du Procureur de la République, ainsi que de leur commettant. Nul autre ne détient cette prérogative.

Fort du soutien de nombreux parlementaires, toutes tendances politiques confondues, gardons l'espoir que notre requête, légitime et empreinte de patriotisme, soit enfin entendue.

Cordialement.



Emmanuel COUTADEUR  
Directeur de La Garderie de France